

1.3.5. Spécificités locales

1.3.5.1. La démoustication

La démoustication, effectuée à la demande des communes, a pour but de limiter la nuisance liée aux moustiques. Les interventions de l'EID Atlantique (Etablissement Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Atlantique) s'effectuent dans le cadre d'un arrêté préfectoral, pris annuellement, qui désigne l'EID Atlantique comme opérateur public du Département du Morbihan, fixe les périmètres soumis aux opérations et précise les dates de campagnes et les produits utilisés. La délimitation des zones de lutte fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de natura 2000 (article R.414-19 du Code de l'environnement).

L'activité de démoustication est suivie, sur le département du Morbihan, par un comité départemental de suivi. Ce comité, convoqué annuellement et composé des services de l'État, des collectivités locales concernées, de représentants d'organismes socio-professionnels, examine les résultats de la campagne annuelle de traitement et est consulté sur les modalités d'exécution de la campagne suivante.

Dans le Morbihan, 24 espèces de moustiques sont recensées, mais 3 sont à l'origine des principaux désagréments causés à l'homme. L'essentiel des actions de lutte de l'EID Atlantique se fait sur 2 espèces inféodées aux milieux naturels à submersion semi-temporaire : *Aedes caspius* et *Aedes detritus* ainsi qu'une espèce spécifique des milieux urbains : *Culex pipiens*. Ce sont les marais littoraux qui font l'objet de prospection et traitement car les 2 espèces d'*Aedes* pondent sur le sol dans les zones marécageuses halophiles ou semi-halophiles. Les éclosions ont lieu lors de submersions des œufs liées à la marée, à des manœuvres sur des ouvrages hydrauliques ou aux précipitations.

La démoustication des marais est pratiquée depuis plusieurs années en rivière de Penerf. L'EID Atlantique intervient sur les communes d'Ambon, Billiers, Muzillac et Damgan depuis 1998, sur les communes de Surzur, Le Tour du Parc depuis 2000. La commune de Sarzeau a fait l'objet d'actions de démoustication entre 1999 et 2005. Trois types de lutte sont possibles pour la régulation des populations de moustiques (circulaire ministériel du 21 juin 2007) : des actions mécaniques pour la destruction des gîtes larvaires, des actions de gestion hydraulique pour limiter les proliférations, et des traitements préventifs anti-larvaire. Sur le site de la rivière de Penerf, seul le traitement préventif anti-larvaire par biocide est actuellement mis en œuvre.

En 2010, le périmètre d'intervention de l'EID Atlantique couvrait 868 ha au sein du site Natura 2000 de la rivière de Penerf, (cf. carte page 177), essentiellement en prés salés et en marais littoraux : 466 ha y ont fait l'objet de traitements et 402 ha de prospections de contrôle, sans traitements associés⁶⁰.

Depuis 2007, la lutte biologique actuelle utilise un insecticide à base de la bactérie *Bacillus thuringiensis* var. *israelensis* ou Bti, commercialisé sous le nom de Vectobac®, en remplacement des produits chimiques antérieurement homologués. Le principe d'action de l'EID Atlantique en rivière de Penerf repose sur une gestion différenciée dans le temps et dans l'espace. Les traitements ne sont déclenchés qu'au cas par cas, après prospection en tenant compte de la température de l'eau et de la densité larvaire. Le protocole est actualisé annuellement dans le cadre de l'arrêté préfectoral.

Dans le secteur de la rivière de Penerf, l'EID Atlantique a engagé une expérimentation de restauration active des prés salés dégradés par le piétinement de bovins, en accord avec la DDTM, la DREAL et le SIAGM en tant qu'opérateur local, sous condition d'encadrement scientifique. L'expérimentation a eu lieu au Forent sur la commune d'Ambon en février 2009 sur un pré salé surpaturé d'une superficie d'environ 2500m². Un état initial a été réalisé et un suivi botanique annuel est assuré sur le site, à la demande de la DREAL, par le Conservatoire Botanique National de Brest et l'opérateur local, afin d'évaluer l'efficacité de la restauration des habitats de ce site. Cette action a un double objectif : la restauration d'un habitat naturel dégradé et la réduction des gîtes larvaires. En fonction des résultats de cette expérimentation, des actions pourraient être proposées aux acteurs locaux.

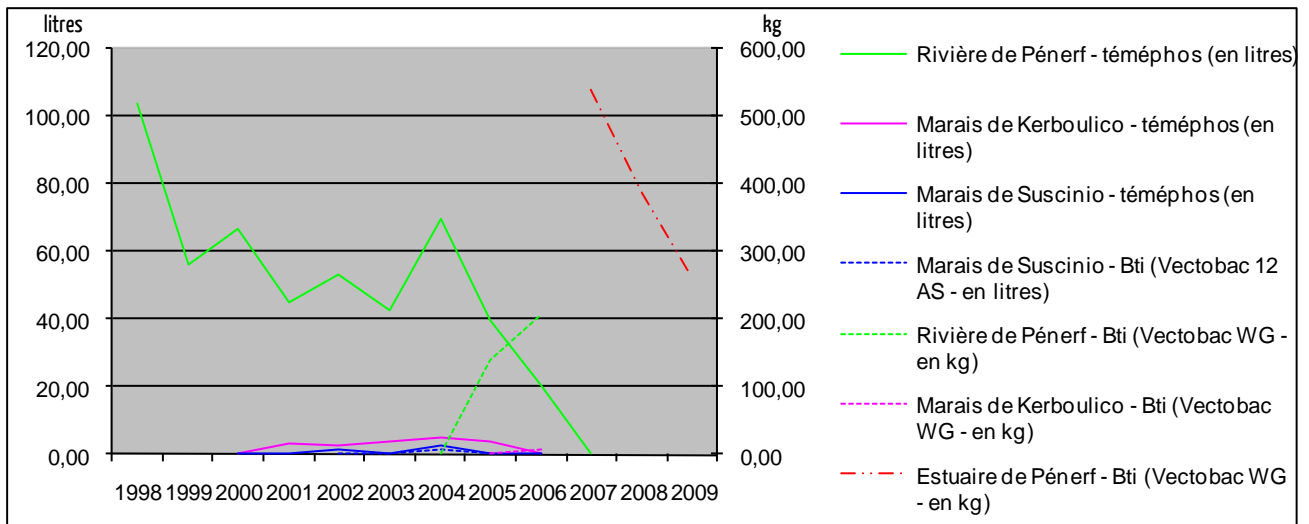


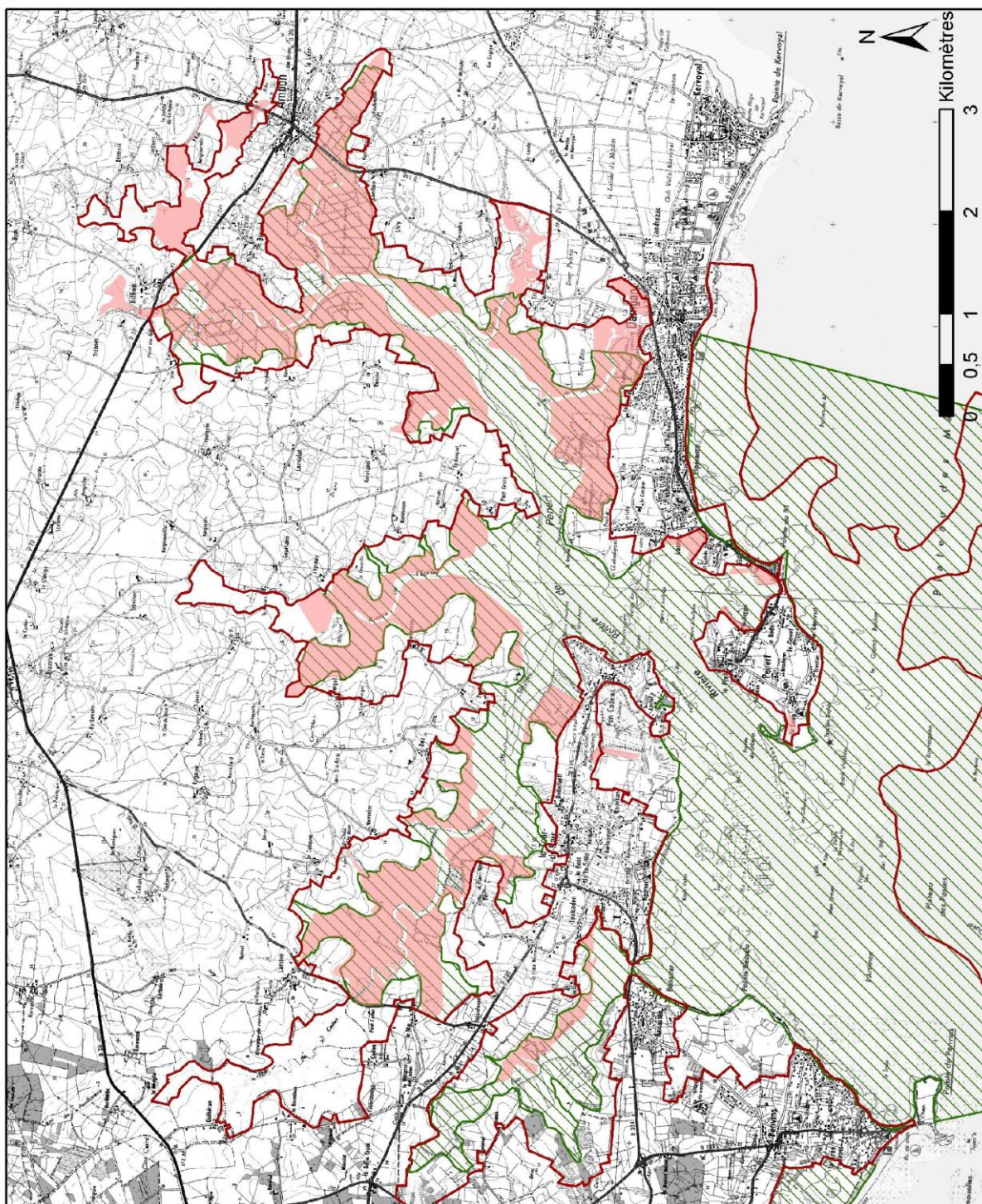
Figure 123 : Evolution des quantités d'insecticides utilisées⁶¹




1.3.5.2. Statut foncier des prés salés

Une partie du site Natura 2000 se situe sur le Domaine Public Maritime, le restant est du domaine privé. Cependant, il existe des incertitudes quant à la délimitation du DPM dans l'estuaire de Pénérf. En effet, la quasi-totalité des prés salés y sont cadastrés, principalement sur Surzur et Ambon. Certaines parcelles appartiennent théoriquement au DPM, car soumises au balancement des marées, mais sont dotées d'actes de propriété. Les propriétaires de ces parcelles sont soumis à la taxe sur le foncier non bâti.

Les services de l'Etat délimitent progressivement le DPM dans ces secteurs.

Territoire d'intervention pour la démonsstration, en 2011



-  Zone Spéciale de Conservation
Rivière de Pénérf, marais de Suscinio
FR5300030
-  Zone de Protection Spéciale
Rivière de Pénérf
FR5310092
-  territoire d'intervention de l'EID en 2011



Syndicat Intercommunal
d'Aménagement
du Golfe du Morbihan

Sources : IGN - Scan25 - BD Carto,
DREAL Bretagne,
EID-données novembre 2010
Réalisation avril 2011

Figure 124 : Cartographie des périmètres d'intervention de l'EID en rivière de Pénérf